|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 6 au Document 39-F |
|  | **24 mars 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| Proposition de modification de la rÉsolution 76 | |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL propose de modifier la Résolution 76 de l'AMNT, compte tenu de la nécessité de rationaliser les Résolutions exprimée lors de la Conférence de plénipotentiaires de 2018. |

Introduction

En raison de la nécessité de rationaliser les Résolutions, la proposition de modification prévoit la suppression du texte du préambule qui est déjà traité dans la Résolution 177 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la conformité et l'interopérabilité. En outre, des modifications de forme sont apportées dans le texte du dispositif afin de l'harmoniser avec la Résolution 177.

Proposition

Il est proposé de modifier la Résolution 76 de l'AMNT pour que son texte soit plus court et concis, et d'apporter des modifications de forme pour préciser le sens et l'intention du texte afin de l'harmoniser avec la Résolution 177 de la Conférence de plénipotentiaires.

MOD IAP/39A6/1

RÉSOLUTION 76 (Rév.Genève, 2022)

Études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux   
pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et futur programme éventuel de marque UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* qu'il est rendu compte des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs et des résultats des travaux des Secteurs de l'UIT, comme indiqué dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 figurant dans l'Annexe 2 de la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, ce qui contribue à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*b)* que l'article 17 de la Constitution de l'UIT dispose que les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) doivent répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications et précise que l'UIT‑T doit remplir ces fonctions "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement";

*c)* laRésolution 177 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Conformité et interopérabilité" (C&I)

,

reconnaissant

*a)* que l'interopérabilité des réseaux internationaux de télécommunication, qui constituait la raison essentielle de la création de l'Union télégraphique internationale en 1865, reste aujourd'hui l'un des principaux buts du Plan stratégique de l'UIT;

*b)* que des tests C&I pourraient être nécessaires pour les nouvelles technologies;

*c)* que l'évaluation de conformité est la solution acceptée pour démontrer qu'un produit est conforme à une norme internationale et qu'elle demeure importante dans le contexte des engagements pris par les membres de l'Organisation mondiale du commerce en matière de normalisation internationale, en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce;

*d)* que les Recommandations UIT-T X.290 à X.296 définissent une méthode générale pour les tests de conformité des équipements aux Recommandations de UIT-T;

*e)* que des tests de conformité ne garantissent pas l'interopérabilité, mais pourraient augmenter les possibilités d'interopérabilité d'équipements conformes aux Recommandations de l'UIT‑T;

*f)* que les Recommandations UIT-T actuelles qui identifient des prescriptions en matière de tests d'interopérabilité ou de conformité, y compris des procédures de test et des critères de qualité de fonctionnement, sont très peu nombreuses;

*g)* que l'évaluation de la conformité à certaines Recommandations de l'UIT‑T peut nécessiter la définition d'indicateurs fondamentaux de performance dans le cadre des spécifications de tests C&I;

*h)* que les tests d'interopérabilité des équipements TIC constituent un type de test important du point de vue de l'utilisateur;

*i)* que la formation technique et le renforcement des capacités institutionnelles à des fins de tests et de certification sont indispensables pour que les pays puissent améliorer leurs processus d'évaluation de la conformité, encourager le déploiement de réseaux de télécommunication modernes et accroître la connectivité mondiale;

*j)* qu'il n'est pas judicieux pour l'UIT de procéder à des certifications et des tests d'équipements et de services et que de nombreux organismes régionaux ou nationaux de normalisation assurent actuellement des tests de conformité;

*k)* que la CASC de l'UIT-T a été créée en vue d'élaborer une procédure de reconnaissance des experts de l'UIT et des procédures détaillées relatives à la mise en œuvre d'une procédure de reconnaissance des laboratoires de test à l'UIT-T;

*l)* que la CASC de l'UIT-T, en collaboration avec la Commission électrotechnique internationale (CEI), s'emploie actuellement à élaborer un programme de certification commun CEI/UIT concernant la conformité aux Recommandations de l'UIT-T,

reconnaissant en outre

*a)* qu'assurer l'interopérabilité devrait être un élément important à prendre en considération lors de l'élaboration des futures Recommandations UIT-T;

*b)* que le renforcement des capacités des États Membres concernant l'évaluation et les tests de conformité, ainsi que la mise en place d'installations de tests d'évaluation de la conformité au niveau national ou régional peuvent contribuer à la lutte contre la contrefaçon des dispositifs et des équipements de télécommunication/TIC;

*c)* que les tests C&I peuvent faciliter l'interopérabilité de certaines nouvelles technologies, telles que l'Internet des objets et les systèmes IMT-2020,

considérant

*a)* qu'un certain nombre de critiques sont exprimées du fait que, fréquemment, les équipements ne sont pas parfaitement interopérables avec d'autres équipements;

*b)* que certains pays, notamment les pays en développement, n'ont pas encore acquis la capacité de tester des équipements et de fournir des assurances à leurs consommateurs;

*c)* que des tests d'interopérabilité pourraient augmenter les possibilités d'interopérabilité de bout en bout des équipements fournis par différents constructeurs, et aiderait les pays en développement à choisir des solutions;

*d)* qu'il est important, en particulier pour les pays en développement, que l'UIT joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme C&I de l'UIT, la responsabilité principale incombant à l'UIT‑T pour les Piliers 1 et 2 et pour les Piliers 3 et 4 au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D);

*e)* que les tests à distance d'équipements et de services effectués au moyen de laboratoires virtuels pourraient permettre à certains pays, en particulier ceux dont l'économie est en transition et les pays en développement, de procéder à des tests C&I, tout en facilitant l'échange de données d'expérience entre les experts techniques, compte tenu des résultats positifs obtenus à la suite de la mise en œuvre du projet pilote de l'UIT relatif à la création de ces laboratoires,

considérant en outre

la décision prise par le Conseil de l'UIT à sa session de 2012 en vue de reporter la mise en œuvre d'une marque UIT, tant que le Pilier 1 (Évaluation de la conformité) du Plan d'action ne sera pas parvenu à un degré d'élaboration plus avancé,

notant

*a)* que les prescriptions de conformité et d'interopérabilité nécessaires à la prise en charge des tests sont des éléments essentiels pour mettre au point des équipements interopérables fondés sur les Recommandations UIT-T;

*b)* que les membres de l'UIT-T possèdent une expérience pratique considérable concernant la définition des exigences pertinentes relatives aux tests et des procédures de test sur lesquelles sont fondées les mesures proposées dans la présente Résolution;

*c)* la nécessité d'aider les pays en développement à faciliter la mise en œuvre de solutions interopérables permettant de réduire le coût d'achat des systèmes et équipements pour les opérateurs, en particulier dans les pays en développement;

*d)* que, lorsque des tests ou des expériences d'interopérabilité ne sont pas effectués, il se peut que les utilisateurs rencontrent des problèmes d'interconnexion entre équipements fournis par différents constructeurs;

*e)* que la disponibilité d'équipements ayant fait l'objet de tests C&I conformément aux Recommandations de l'UIT‑T peut servir de base pour élargir la gamme des choix, accroître la compétitivité et réaliser des économies d'échelle supplémentaires,

compte tenu du fait

*a)* que certains membres de l'UIT-T mènent des activités de test, y compris des projets pilotes relevant des commissions d'études de ce Secteur, afin d'évaluer la conformité et l'interopérabilité;

*b)* que les ressources de normalisation de l'UIT sont limitées et que les tests C&I exigent une infrastructure technique spécifique;

*c)* que des compétences spécialisées diverses sont nécessaires pour l'élaboration de suites de tests C&I, la normalisation des tests C&I, la mise au point de produits et les tests des produits;

*d)* qu'il serait avantageux que ce soient des organismes régionaux et nationaux d'accréditation et de certification qui effectuent les tests C&I , et non les experts en normalisation chargés d'élaborer les spécifications;

*e)* qu'une collaboration avec divers organismes externes d'évaluation de la conformité (y compris d'accréditation et de certification) est nécessaire;

*f)* que certains forums et consortiums et d'autres organisations ont déjà établi des programmes de certification,

décide

1 de poursuivre les travaux sur les projets pilotes favorisant la conformité aux Recommandations UIT‑T afin d'acquérir plus d'expérience et de déterminer les besoins et les méthodes en matière d'élaboration de suites de tests;

2 que la Commission d'études 11 de l'UIT-T doit continuer de coordonner les activités menées par le Secteur en ce qui concerne le programme C&I de l'UIT dans l'ensemble des commissions d'études;

3 que la Commission d'études 11 de l'UIT-T doit continuer d'entreprendre des activités dans le cadre du programme C&I, y compris des projets pilotes sur les tests de conformité ou d'interopérabilité;

4 d'établir un programme, en collaboration avec les autres Secteurs le cas échéant, visant à:

i) aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de conformité et interopérabilité (Pilier 3) et à se doter de centres de test, afin de promouvoir l'intégration régionale et la mise en place de programmes C&I communs (Pilier 4);

ii) aider les pays en développement à établir des centres régionaux ou sous‑régionaux de conformité et d'interopérabilité et encourager les partenariats public‑privé entre les organisations nationales ou régionales à caractère gouvernemental ou non gouvernemental et les organismes d'accréditation et de certification internationaux, notamment pour que cette coopération permette d'éviter tout chevauchement;

iii) développer et améliorer la reconnaissance mutuelle des procédures et des résultats des tests C&I entre différents centres de tests régionaux;

5 que les prescriptions relatives aux tests de conformité doivent prévoir la vérification des paramètres définis dans les Recommandations actuelles ou futures de l'UIT-T, tels qu'ils auront été fixés par les commissions d'études élaborant ces Recommandations, ainsi que des tests d'interopérabilité, pour tenir compte des besoins des utilisateurs et de la demande du marché, selon qu'il conviendra;

6 d'élaborer un ensemble de méthodes et de procédures pour les tests à distance effectués au moyen de laboratoires virtuels;

7 que l'UIT, en sa qualité d'organisme mondial de normalisation, peut lever les obstacles à l'harmonisation et à la croissance des télécommunications dans le monde, et accroître la visibilité des normes de l'UIT (garantir l'interopérabilité), en mettant en place un système de test fondé sur une marque UIT, compte tenu des incidences techniques et juridiques éventuelles ou des sources de recettes éventuelles, eu égard au du point *j)* du *reconnaissant*,

d'inviter les États Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à évaluer et à analyser les risques et les différents coûts résultant de l'absence de tests C&I, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques, pour éviter tout manque à gagner,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de poursuivre les consultations et les études d'évaluation dans toutes les régions, en prenant en considération les besoins de chaque région, sur la mise en œuvre du Plan d'action approuvé par le Conseil, y compris, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), les recommandations relatives au renforcement des capacités humaines et à l'aide concernant la mise en place d'installations de tests dans les pays en développement;

2 de mettre en œuvre le plan d'action approuvé par le Conseil à sa session de 2012 et révisé par le Conseil à sa session de 2014 en coopération avec le Directeur du BDT;

3 compte tenu du point 7 du *décide*, d'accélérer la mise en œuvre du Pilier 1, afin d'assurer une mise en œuvre progressive et harmonieuse des trois autres piliers et l'application éventuelle de la marque UIT;

4 de poursuivre la mise en œuvre du programme de conformité et d'interopérabilité de l'UIT, et notamment de la base de données pilote d'informations sur la conformité, qui permet de déterminer la conformité et l'origine des produits, en coopération avec le Directeur du BDT et en consultation avec chaque région;

5 de publier un plan annuel des activités C&I susceptible d'encourager la participation d'un plus grand nombre de membres;

6 de faire appel à des experts et des entités extérieures, le cas échéant;

7 de présenter au Conseil, pour examen et suite à donner, des rapports sur l'état d'avancement des activités menées au titre du Plan d'action,

charge les commissions d'études

1 d'accélérer la réalisation des projets pilotes entrepris par les Commissions d'études de l'UIT-T et de recenser les Recommandations UIT-T existantes qui pourraient être prises en considération aux fins de tests C&I, en tenant compte des besoins des membres, et susceptibles d'assurer des services interopérables de bout en bout à l'échelle mondiale, en ajoutant si nécessaire à leur contenu des prescriptions précises dans ce domaine;

2 d'élaborer les Recommandations UIT-T visées au point 1 du *charge les commissions d'études*, en vue d'effectuer, le cas échéant, des tests C&I;

3 de poursuivre et de renforcer la coopération, au besoin, avec les parties prenantes intéressées, y compris d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums, afin d'optimiser les études destinées à définir des spécifications de test, compte tenu des besoins des utilisateurs et de la demande du marché relative à un programme d'évaluation de la conformité;

4 de soumettre à la CASC une liste de Recommandations UIT-T qui pourraient être prises en considération pour le programme de certification commun CEI/UIT, compte tenu des besoins du marché,

charge la Commission de direction du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour l'évaluation de la conformité

en collaboration avec les mécanismes de certification existants tels que celui de la CEI, d'étudier et de définir une procédure de reconnaissance des laboratoires de test compétents pour mener des tests conformément aux Recommandations de l'UIT‑T,

invite le Conseil

à examiner le rapport du Directeur visé au point 7 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* ci-dessus,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution, notamment, sans toutefois s'y limiter:

i) en s'employant activement à définir les prescriptions relatives aux activités de test concernant la conformité et l'interopérabilité en soumettant des contributions aux commissions d'études concernées;

ii) en envisageant la possibilité de collaborer sur les activités futures en matière de conformité et d'interopérabilité;

iii) en contribuant à la base de données sur la conformité des produits;

2 à encourager les organismes de test nationaux ou régionaux à aider l'UIT-T à mettre en œuvre la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)